

Concours de la Journée de la Biodiversité: Règlement

ARTICLE 1 : Organisation et dates du concours

Le présent concours débutera le 22 mai 2021 et se clôturera le 24 mai à minuit. La remise des réponses aux énigmes peut se faire jusqu'au 26 mai à minuit. Les bonnes réponses seront annoncées le 27 mai via la page facebook du PCDN ainsi que les gagnant.

Ceux-ci seront également prévenus par courrier.

ARTICLE 2 : Objet du concours

Mise en avant de la biodiversité verviétoise.

ARTICLE 3 : Conditions de participation

Ce concours est gratuit et ouvert à tous à l'exclusion des personnes ayant participé à la confection des énigmes.

Les réponses aux énigmes doivent être envoyées avant le 27 mai 2021 à l'adresse email pcdn@verviers.be, via le Messenger de la page Facebook PCDN Verviers, via courrier postal à Place du Marché, 55 4800 Verviers ou encore via dépôt dans les horaires de bureau au guichet de l'environnement (Pont de Sommeleville, 2 4800 Verviers).

ARTICLE 4 : Critères de sélection

Les 3 questionnaires contenant le plus de bonnes réponses seront désignés gagnants.

Le premier prix ira au meilleur d'entre eux.

En cas de nombre de bonnes réponses identiques, un tirage au sort sera effectué par l'organisateur du concours devant témoins.

ARTICLE 5 : Prix

Le premier prix recevra le jeu de société Wingspan et son extension Europe (valeur environ 75 euros).

Les 2 suivant remporteront un jeu de carte portant sur la biodiversité (valeur environ 15 euros).

Une brochure sur les arbres remarquables verviétois ainsi qu'une pochette des promenades PCDN seront également offertes aux trois premiers.

ARTICLE 6 : Composition du jury et vote public

Après vote du public, un jury composé de deux membres du Plan Communal de Développement de la Nature de Verviers et de deux membres du projet Noé/Noah délibérera.

Leur évaluation représentera 4/5 de la note finale, le dernier 1/5 étant le résultat du vote du public.

ARTICLE 7 : Annonce des résultats et remise des prix

Les résultats seront dévoilés le 28 novembre à 12h sur la page Facebook. Les prix seront remis en privé (et éventuellement plus tard que l'annonce des résultats) afin de garantir le respect des mesures sanitaires en cours.

ARTICLE 8 : Exclusions

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 9 : Droit à l'image

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion. Les photos des gagnants seront utilisées par la ville de Verviers pour l'exposition de la prochaine Journée de la Biodiversité. Les photos des participants montrant un arbre remarquable non encore classé seront utilisées pour signaler son existence au Service Public Wallonie.

Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant autrement que dans ces deux cas, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

ARTICLE 10 : Responsabilités

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. En cas de force majeure la ville de Verviers se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 11 : Obligations

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

ARTICLE 12 : Conservation des données

La ville de Verviers ne conservera les données à caractère personnel des participants que durant le temps du concours et de la remise des prix.

Article 13 : Communication du règlement de concours

Ce règlement ne fait pas l'objet d'un dépôt auprès d'huissier.

Le règlement du concours est disponible sur simple demande au Service Environnement de la ville de Verviers, auprès de Tatiana LETE, pcdn@verviers.be ou 087 32 75 75